



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 209
Portant réglementation temporaire de circulation
Les Cordonnais - Ploubalay
Temps des travaux du 13 au 24 janvier 2025
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise VFTP, ZA les Vallées, 22640 PLENEE JUGON
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15/C18, de rétrécir la chaussée et que les piétons prennent le trottoir d'en face durant la période des travaux, aux lieux dits Les Cordonnais, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de permettre les travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS.

ARRETE

- Article 1 :** Du 13 au 24 janvier 2025, Lieux dits Les cordonnais– Ploubalay- la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18, la chaussée sera rétrécie et les piétons devront prendre le trottoir d'en face pour des travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise VFTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 9 Décembre 2024

Le Maire
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon